

10 ans de passion pour l'art oratoire



LES 22, 23, 24 ET 25 MAI 2025

RÈGLEMENT DU CONCOURS NATIONAL D'ÉLOQUENCE

PRÉSENTÉ PAR

Fédération Nationale des Associations Représentatives des
Étudiants en Sciences Sociales

BDE Droit Le Havre



- RÉGLEMENT GÉNÉRAL DU CONCOURS -

Article 1 : Dispositions Générales

Le Concours National d'Éloquence (CNE) organisé par l'ARES en collaboration avec les différents membres de son réseau, est ouvert à l'ensemble des vainqueurs des concours d'éloquence universitaires locaux. La participation est également ouverte à l'ensemble des étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur, sous condition d'une candidature vidéo et d'acceptation du jury examinateur.

Article 2 : De la qualification des candidats

La participation au concours national d'éloquence est réalisable par deux moyens. La qualification directe pour l'ensemble des vainqueurs des concours d'éloquences locaux organisés sur les campus, ainsi que la qualification indirecte par le biais d'une candidature vidéo.

Il est à noter que pour les vainqueurs des concours locaux, tous les candidats vainqueurs sont éligibles.

La candidature vidéo est possible selon les dates retenues par le comité organisateur.

L'étudiant souhaitant participer aura le choix entre 4 sujets proposés. Ce dernier devra durant la période indiquée, transmettre à l'adresse mail des organisateurs, sa prestation vidéo d'une durée maximale de 8 minutes.

Article 3 : Disposition Calendaire

La finale du concours se déroule au sein du Concours National d'Éloquence selon les dates retenues par le comité organisateur. Ces dates sont choisis à la discrétion du comité organisateur, elles peuvent être modifiées à tout moment.

Article 4 : Des participants

Les candidats inscrits s'engagent à se présenter à la première épreuve, sous peine d'élimination. Les candidats retenus pour les phases suivantes du concours s'engagent à s'y présenter. Tout participant est réputé en accord avec l'éthique du concours, et devra signer une convention de droit à l'image avant sa participation. Celles-ci seront délivrées lors des phases éliminatoires.



Article 5 : Du déroulement du concours

Les candidats sont prévenus de leur sujet et de la position qu'ils devront défendre à la fin de chaque épreuve. Ils ne peuvent se présenter devant le jury qu'avec une seule feuille de format A4. Tout autre accessoire est proscrit. Pour les phases éliminatoires, les candidats sont prévenus 48h avant le commencement de l'épreuve. Ces derniers sont prévenus par mail ainsi que par un affichage en ligne.

Article 6 : De l'exposé

Au moment de leur prestation, sont annoncés les noms et prénoms des candidats. Aucune indication sur l'année d'étude et la filière de ce dernier ne sera communiquée. Les Jurys ne doivent pas avoir connaissance de ces informations avant le passage du candidat. L'assesseur s'assure avant le passage que le candidat ait signé les documents visés à l'article 4. Les candidats peuvent dépasser le temps de passage via un temps additionnel énoncé par le comité organisateur.

Article 6.1 : Des phases éliminatoires

Les candidats passent seuls devant le jury, sans avoir le droit d'assister aux prestations des autres candidats qui les précèdent. Les candidats disposent de 7 minutes de passage devant le jury.

Article 6.2 : Des quarts de finale

Le premier candidat dispose de 7 minutes pour la première partie de sa prestation, son opposant dispose de 7 minutes ensuite. A la fin de cette dernière, le premier candidat dispose d'un droit de réponse de 3 minutes, si il saisit ce droit, son opposant aura également 3 minutes pour conclure. Si le premier candidat ne saisit pas le droit de réponse, le second n'en dispose pas non plus.

Article 6.3 : Des demi-finales

Le premier candidat dispose de 7 minutes pour la première partie de sa prestation, son opposant dispose de 7 minutes ensuite. Le premier candidat doit adresser une réponse de 3 minutes, son opposant aura également 3 minutes pour conclure. Le jury pourra ensuite poser des questions à l'un, à l'autre ou aux deux candidats afin de tester leur réactivité ainsi que leur improvisation.



Article 6.4 : De la grande et la petite Finale

La Grande finale concerne la joute entre les deux gagnants de la demi-finale, contrairement à la petite finale qui elle concerne les deux autres candidats vice-lauréats de la demi-finale. Les deux finales se déroulent le même jour. Le premier candidat dispose de 7 minutes pour la première partie de sa prestation, son opposant dispose de 7 minutes ensuite. Le premier candidat doit adresser une réponse de 3 minutes, son opposant aura également 3 minutes pour conclure. Le comité organisateur avisera à l'avance des candidats de toutes règles additionnelles du présent règlement. Les candidats s'engagent à respecter cette règle pour le bon déroulement du concours.

Article 7 : Du jury

Le jury est composé à la discrétion du comité organisateur, d'enseignants, professionnels ou de toutes personnes reliées au monde de l'éloquence. Le nombre de membres du jury est impair afin de faciliter la prise de décision en cas d'absence de consensus par le biais d'un vote. Pour la finale, le jury peut être de composition élargie, dans un souci de pluralité et afin d'offrir un véritable divertissement au public, ainsi qu'une véritable mise à l'épreuve des candidats. Le jury s'appuie sur 6 critères d'attribution :

- 1 - La qualité de l'argumentation**
- 2 - La qualité de l'expression orale**
- 3 - La diction**

- L'attitude face au public et au jury - 4**
- L'attitude face au contradicteur - 5**
- Le respect du sujet - 6**

Les présents critères ne sont pas hiérarchisés. Le jury ne peut questionner l'étudiant sur son âge ou ses études en rappel de l'article du présent règlement.

Article 8 : Du comité organisateur

Le comité organisateur fait office de référence et est composé de membres de l'organisation du concours et des assesseurs. Il dirige le déroulement des joutes et veille au bon respect du temps, du règlement et des protocoles relatifs aux épreuves. Il est l'interlocuteur privilégié avec les membres du jury.



Article 9 : Des récompenses

Les diplômes et récompenses sont remis à l'issue du concours. Les gagnants (les 4 derniers finalistes) reçoivent un prix substantiel mais tous les participants sélectionnés sont gratifiés à la fin du concours.

Le lauréat du Concours National d'Eloquence reçoit le trophée du meilleur orateur étudiant du réseau des étudiants en sciences sociales.

Article 10 : Des réclamations

L'inscription libre, gratuite et volontaire au concours national d'éloquence emporte d'emblée l'interdiction de porter réclamation contre les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final. Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler ce concours, de disqualifier des candidats si des événements l'imposent et de modifier le présent règlement tant que les raisons et l'information de cette décision sont communiquées dans les meilleurs délais. Les candidats peuvent tout à fait émettre des remarques ou des critiques constructives quant au déroulement du concours auprès du comité d'organisation de manière discrète et ce afin de préserver la bonne conduite de l'évènement.

Article 11 : Des causes de disqualification

Le comité organisateur pourra disqualifier un candidat dans des cas précis :

- 1 - Dépassement de la limite du temps imparti
- 2 - Mauvaise conduite
- 3 - Retard par rapport à l'heure de passage
- 4 - Non respect des articles 5 et 6 du présent règlement.

Article 12 : Du désistement exceptionnel

En cas de désistement imprévu et contraire au présent règlement, le comité organisateur peut demander au jury de procéder au choix d'un candidat éliminé issu du classement effectué par leurs soins à l'issue de l'épreuve afin de lui offrir la possibilité de passer à l'épreuve suivante.



Article 13 : Du respect du protocole

Conformément à l'éthique du concours, les candidats s'engagent à respecter le protocole de chacune des phases. Tout manquement manifesté par une perturbation volontaire sera pris en compte par le jury au regard des critères prévus à l'article 7.

Nom et Prénom :

Signature :

L'équipe organisatrice du Concours National d'Eloquence vous remercie de la prise de connaissance du présent règlement, réputé, lu et approuvé par les candidats participants.

Contact : cne@fedes-ares.org

Téléphone : 06.67.54.56.74